

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION 2024

Durée : 4 heures 30 minutes
Coefficient 9

Matériel autorisé :

L'usage de calculatrice, avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 21 pages, numérotées de 1/21 à 21/21

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE E41 -Étude de cas

Durée : 4h30 / Coefficient : 9

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p.1-2
Présentation de l'entreprise		p.3-5
MISSION 1 : Opérations courantes et de financement	(33 points)	p. 6
MISSION 2 : Gestion sociale	(32 points)	p. 7
MISSION 3 : Travaux d'inventaire	(30 points)	p. 8
MISSION 4 : Gestion fiscale	(25 points)	p. 8

ANNEXES

A – Documents comptables, financiers, fiscaux et sociaux associés à la situation

MISSION 1 : Opérations courantes et de financement - Annexes A1 à A5	p. 9 à 12
MISSION 2 : Gestion sociale – Annexes A6 à A11	p.13 et 14
MISSION 3 : Travaux d'inventaire – Annexes A12 à A15	p.14 à 16
MISSION 4 : Gestion fiscale – Annexes A16 à A17	p. 17

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

Annexe B1 : Documentation comptable - MISSION	p.18
Annexe B2 : Documentation sociale - MISSION 2	p.18
Annexe B3 : Documentation comptable - MISSION 3	p.19
Annexe B4 : Documentation comptable et fiscale - MISSION 4	p. 20 et 21

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Le enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Contexte de l'entreprise

Madame Gwenaëlle Malo était une célèbre pâtissière dans les années 1950 à Roscoff, dans le département du Finistère, en Bretagne. Son fils Arthur a poursuivi cette activité, puis sa petite-fille Rozenn Malo l'a développée à l'échelle industrielle. Elle a créé, en 2005, la « BISCUITERIE GWEN MALO ». Cette biscuiterie, de grande renommée, a conquis de nombreux marchés en France et à l'étranger. Son histoire, et surtout ses gâteaux bretons haut de gamme (palets bretons, fars bretons, kouign- amann* ...) ont séduit les clients les plus exigeants. Tous les gâteaux sont fabriqués avec les meilleures matières premières et selon des recettes artisanales.

* spécialité bretonne sous forme de gâteau élaborée à partir de pâte à pain, recouverte d'un mélange de beurre et sucre.

Identification de l'entreprise	SARL « BISCUITERIE GWEN MALO » 8 rue des Corsaires 29680 Roscoff
Date de création	01/03/2005
Gérante	Mme Rozenn Malo
Capital social	125 000 € (1 000 parts sociales à 125 €) intégralement libéré
Associés	Mme Rozenn Malo (Gérante) : 500 parts sociales M. Yann Lefloch : 300 parts sociales Mme Dana Le Ker : 200 parts sociales
Activité	Biscuiterie industrielle
Convention collective	IDCC 1747 Convention collective nationale des activités industrielles de boulangerie et pâtisserie
SIRET	825 209 828 00070
TVA Intracommunautaire	FR55 825 209 828
Exercice	Du 01/01 au 31/12
Régime d'imposition	Réel normal
Imposition du résultat	Impôt sur les sociétés
Taux de TVA	Taux réduit à 5,50 % sur l'ensemble des produits vendus (les produits ne sont pas consommés sur place) et sur les denrées alimentaires achetés (Beurre, farine, fruits ...)
Répartition de la clientèle en fonction du chiffre d'affaires	50% : centrales d'achats et épicerie fines 30% : particuliers 20% : collectivités territoriales (Mairies, Régions, Préfectures)
Effectif	65 personnes

Monsieur Erwan Lohan est le responsable du service comptabilité et gestion. Il assure tous les travaux comptables et fiscaux.

Le cabinet CONTEXTO de Morlaix intervient par le biais de son collaborateur Monsieur André Legoff, pour assister Erwan Lohan dans l'élaboration des documents de synthèse.

Néanmoins au vu de la masse de travail, Monsieur Lohan vous embauche en tant qu'assistant(e) comptable.

Vous l'aidez à réaliser les missions ci-après courant décembre 2023 et début 2024.

Pour toute communication écrite, vous vous identifierez comme « comptable » avec l'adresse courriel suivante : comptable@biscuiterie-malo.fr

Autres adresses courriel dans l'entreprise :

- Monsieur Lohan est : erwan.lohan@biscuiterie-malo.fr
- Madame Lebolzec, responsable RH : jeanne.lebolzec@biscuiterie-malo.fr

Organisation informatique

La Biscuiterie GWEN MALO utilise les modules comptable, gestion commerciale, gestion des immobilisations et états comptables et fiscaux de son PGI.

Organisation comptable

Journaux auxiliaires

Elle utilise les journaux auxiliaires suivants :

- le journal des achats : AC
- le journal des ventes : VE
- le journal de banque : BQ
- le journal de caisse : CA
- le journal des opérations diverses : OD
- le journal de paie : PA

Les opérations sur immobilisations sont enregistrées dans le journal d'OD.

Informations fiscales

- L'entreprise bénéficie du régime fiscal d'imposition de l'IS en faveur des **PME**.
- Le taux de TVA sur les achats d'emballages (emballages protection ou fraîcheur) est à 20 %.

Extrait des procédures comptables

- Date d'enregistrement des factures clients et fournisseurs : elles sont enregistrées à la date de facturation.
- Facturation en devises : les montants sont convertis en euros au cours du jour de la facturation.
- Coût d'acquisition des actifs immobilisés : les frais d'acquisition sont enregistrés dans des comptes de charges quand les règles comptables le permettent.

Plan des comptes

La société utilise les comptes du Plan Comptable Général (6 chiffres).

Des comptes spécifiques ont été créés dans le module de gestion comptable du PGI.

Extrait du plan des comptes spécifiques

Compte	Intitulé
[...]	
215410	Matériel industriel - machines
215420	Matériel industriel - divers
[...]	
445661	TVA sur biens et services – Taux 5,5%
445662	TVA sur biens et services – Taux 20%
[...]	
512100	Crédit Mutuel de Bretagne (CMB)
[...]	
601 100	Achats farine
601 200	Achats beurre
601 300	Achats sucre
601 400	Achats vanille Madagascar
601 500	Achats fruits
601 900	Achats divers - Autres matières premières

Compte	Intitulé
602300	Achats fournitures (étiquettes, sachets ...)
602600	Emballages perdus
602620	Emballages fraîcheur consignés
609100	RRR obtenus sur achats de matières premières
609200	RRR obtenus sur achats d'autres approvisionnements
[...]	
624100	Transport sur achats
628500	Frais de formation (divers)
[...]	
701 100	Ventes Palets bretons nature
701 200	Ventes Palets bretons caramel
701 300	Ventes Fars nature
701 400	Ventes mini Kouign Amann
701 500	Ventes Kouign Amann
[...]	
701 750	Ventes Coffrets « cadeau simple »
701 760	Ventes Coffrets « cadeau luxe »

Comptes de tiers

La codification des comptes de tiers est la suivante :

Compte client : C + 4 premières lettres du nom ;

Compte fournisseur : F + 4 premières lettres du nom.

Mission 1A - Opérations à enregistrer

En raison d'un surcroît d'activité pendant ce mois de décembre, Monsieur Lohan a du retard en matière de traitement des documents commerciaux. Ils n'ont pas tous été triés en fonction de leur nature.

Il vous missionne pour prendre en charge le traitement des documents commerciaux laissés en attente.

- Repérer les pièces comptables et procéder aux écritures nécessaires.

Mission 1B - Opérations de financement

Devant le succès de ses biscuits artisanaux et la croissance de son activité, Madame Rozenn Malo souhaite louer un point de vente dans une galerie marchande. Pour financer l'aménagement du local, des fonds supplémentaires sont nécessaires. L'assemblée générale extraordinaire du 01/12/2023 a décidé de consolider les fonds propres en incorporant une partie des réserves dans le capital social afin de faciliter la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Monsieur LOHAN vous fournit un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et les documents relatifs à l'emprunt.

- Procéder à l'enregistrement comptable de l'augmentation de capital par incorporation de réserves en date du 15 décembre 2023 puis à la comptabilisation de la mise à disposition des fonds par le Crédit Mutuel de Bretagne.

L'emprunt sera remboursé par mensualités constantes. Chaque mois, l'enregistrement comptable sera effectué automatiquement dans le PGI après paramétrage du modèle d'écriture.

- Préparer le modèle d'écriture à implanter dans le module comptable, en indiquant les numéros des comptes à utiliser pour l'enregistrement des mensualités.

Mission 2A - Le calcul des heures complémentaires

Madame Jeanne Lekervellec, ouvrière de production, a été embauchée en contrat de travail à durée indéterminée. Pour des raisons personnelles, elle travaille actuellement à temps partiel.

Son temps de travail hebdomadaire est de 27 heures. Elle s'interroge sur le montant de son salaire pour le mois de décembre 2023.

- **Justifier la durée mensuelle de travail de Madame Lekervellec.**
- **Présenter le détail de l'état des heures complémentaires qui seront portées sur le bulletin de paie.**
- **Déterminer son salaire brut du mois de décembre 2023 en justifiant vos calculs.**

Mission 2B - L'épargne salariale

L'entreprise a complété son dispositif d'épargne salariale par la mise en place d'un accord d'intéressement en 2022.

Madame Lebolzec, directrice des ressources humaines, souhaite, à partir des données comptables prévisionnelles, vérifier que les conditions d'octroi de la prime sont remplies pour 2023 afin de déterminer le montant de celle-ci.

- **Rédiger un courriel adressé à Madame Lebolzec en date du 4 janvier 2024 afin de :**
 - **justifier si les conditions seront remplies pour verser une prime d'intéressement au titre de l'exercice 2023.**
 - **calculer le montant prévisionnel brut de la prime d'intéressement.**

Mission 2C - ALGORITHME

Madame Lebolzec souhaite automatiser les modalités du calcul de la prime d'intéressement.

- **Construire l'algorithme permettant de calculer la prime d'intéressement en fonction de l'accord d'intéressement.**

Monsieur Lohan prépare les travaux de clôture de l'exercice 2023. Il vous demande de participer à certaines opérations.

Il vous communique différents documents comptables pour vous permettre d'enregistrer les opérations d'inventaire correspondantes .

- **Enregistrer les écritures et les justifier en faisant référence aux principes comptables.**

Les travaux d'inventaire de l'exercice 2023 sont terminés. Monsieur Lohan doit calculer le montant du résultat fiscal. Certains points restent à traiter .

Mission 4A - Travaux extra-comptables

Début janvier 2024, plusieurs opérations préoccupent Monsieur Lohan. Il souhaite avoir votre avis sur les traitements à effectuer dans le cadre des travaux relatifs à l'impôt sur les sociétés.

- ***Expliquer à Monsieur Lohan s'il est nécessaire de prendre en compte les différents éléments pour déterminer le résultat fiscal et l'impôt sur les sociétés.***

Mission 4B - Acomptes d'IS de l'exercice

Monsieur Lohan a calculé le résultat fiscal définitif de l'exercice 2023 le 20 mars 2024. Afin de prévoir l'échéancier fiscal du premier semestre 2024, il souhaite connaître la valeur des deux premiers acomptes à verser au titre de l'impôt sur les sociétés.

- **Calculer les montants des deux premiers acomptes d'IS en précisant les dates limites de paiement.**

Annexe A1 : Documents commerciaux divers en attente de traitement

Biscuiterie GWEN MALO

8 rue des Corsaires
29680 Roscoff
FR55 825 209 828

Hôtel LES MOUETTES

35 rue du Mur
29600 Morlaix
FR33 778 655 980

Facture n° F245-2023

Bon de commande : SC 123-2023

Le 02/12/2023

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
PBN10	Palets bretons nature	40	3,30	132,00
PBC05	Palets bretons caramel	40	3,50	140,00
FN10	Fars nature	55	3,00	165,00
MKA10	Mini Kouign Amann	50	3,50	175,00
Montant brut				612,00
TVA 5,50%				33,66
Emballages fraîcheur consignés				60,00
Net à payer				705,66

Règlement sous 30 jours

Biscuiterie GWEN MALO

8 rue des Corsaires
29680 Roscoff
FR55 825 209 828

Gîte La Corniche

3A rue de l'Amiral Nichai
29200 Brest

Devis n°D72-2023

Le 09/12/2023

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
CCA35	Coffrets cadeau simple	25	12,20	305,00
CCA45	Coffrets cadeau luxe	25	20,00	500,00
Livraison				Offerte
Total HT				805,00
TVA 5,50%				44,28
TTC à payer				849,28

Ce devis est valable 30 jours à partir de la date d'émission.

MOULIN du TREGENEC

Chemin de lescoat
29260 Lesneven
FR23 791 844 889

Code client : 5534
Le 10/12/2023

Avoir n° AV18

Biscuiterie GWEN MALO

8 rue des Corsaires
29680 Roscoff
FR55 825 209 828

Désignation	Quantité (kg)	Prix unitaire	Montant
Farine de blé T55	25	1,10	27,50
Farine de Sarrazin	20	1,50	30,00
		Total brut	57,50
		TVA 5,50%	3,16
		Net à votre crédit	60,66

MachineSeeker France

67 rue Edouard Branly
93100 Montreuil
FR26 567 189 204

Le 15/12/2023

Facture FD 324/23

Biscuiterie GWEN MALO

8 rue des Corsaires
29680 Roscoff
FR55 825 209 828

Désignation	Montant
Machine à extruder réf 2412-AA16	2 650,00
Livraison forfaitaire	200,00
Installation et montage	150,00
Formation des ouvriers (16 heures)	440,00
Montant HT	3 440,00

Taux TVA	Base TVA	Total TVA	TTC à payer
20%	3 440,00	688,00	4 128,00

Paielement à réception de la facture.
Option sur les débits - article 269-2-c.

Remarque : une machine à extruder permet à la pâte à biscuit d'être mise en forme au travers d'une grille.

Annexe A1 (suite)

JENSEN ERICSEN 23 HESSENGADE COPENHAGUEN MALO DANMARK VAT DK99 91 27 63		To : Biscuiterie GWEN 8 rue des Corsaires 29680 Roscoff France TVA FR55 825 209 828		
INVOICE n° 5678 Date : December 16 / 2023				
Number	Item description	Quantity	Price /kg	Price DKK
BL500	Blueberries (kilo)	70	119,10	8 337,00
AB345	Blackberries (kilo)	20	148,80	2 976,00
Sub total :				11 313,00
Discount 5%				565,65
Amount due				10 747,35
Term and conditions : Payment is due within 30 days				
To pay on account : 068-8895412-54 - IBAN : BE42 0688 8954 1254 BIC GKCCBEBB				

VAT : Numéro de TVA Intracommunautaire

DKK : Couronne danoise

Blueberries : myrtilles

Blackberries : mûres

Cours du DKK à la date du 16/12/2023 : 1 DKK vaut 0,1344 €

Annexe A2 : Avis virement international - Facture n°5678 en attente de traitement

CMB Crédit Mutuel de Bretagne Agence de Roscoff	Biscuiterie GWEN MALO 8 rue des Corsaires 29680 Roscoff
Le 28/12/2023	
AVIS DE DÉBIT n° 3245	
Virement en faveur de JENSEN ERICSEN : 1467,01€	
Date d'opération : 28/12/2023	

Cours du DKK à la date du 28/12/2023 : 1 DKK vaut 0,1365 €

Annexe A3 – Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2023 - Augmentation de capital

[...]

Article 3 Augmentation du capital

Il a été décidé d'augmenter le capital social, par incorporation de réserves, de la somme de 27 500 € afin de le porter à 152 500 €. 220 actions nouvelles, dont le prix correspond à la valeur nominale, seront émises.

Article 4 : Capital social après augmentation

À l'issue de l'opération, le capital social sera de 152 500 € et divisé en 1 220 parts sociales de 125 € de valeur nominale.

[...]

Annexe A4 : Extrait de la balance au 31/12/2022

Numéro de compte	Intitulé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
101000	Capital social (dont versé : 125 000,00 €)		125 000,00
106100	Réserve légale		8 900,00
106880	Réserves facultatives		32 400,00

Annexe A5 : Documents relatifs à l'emprunt

• Avis de crédit du Crédit Mutuel de Bretagne

CMB Crédit Mutuel de Bretagne Agence de Roscoff	Biscuiterie GWEN MALO 8 rue des Corsaires 29680 Roscoff
Le 29/12/2023	
AVIS DE CRÉDIT n° 3389	
Mise à disposition du prêt n°125424	
Net à votre crédit : 30 000,00 €	
Date d'opération : 29/12/2023	

• Extrait du tableau de remboursement de l'emprunt

Montant du prêt N° 125424 :	30 000,00				
Taux mensuel :	0,40%				
Nombre d'échéances en mois :	60				
Date de mise à disposition des fonds :	29/12/2023				
Frais de dossier :	Néant				
Date	Capital dû en début de période	Intérêts	Remboursement du capital	Mensualité	Capital dû en fin de période
29/01/2023	30 000,00	120,00	443,39	563,39	29 556,61
29/02/2023	29 556,61	118,23	445,16	563,39	29 111,45
29/03/2023	29 111,45	116,45	446,94	563,39	28 664,50
...					

Annexe A6 : Données de la paie de décembre 2023 de Madame Jeanne Lekervellec

Salaire de base mensuel	1 432,08 € brut
Durée mensuelle de travail	117 heures
Prime d'ancienneté	2 % du salaire de base

Annexe A7 : Calendrier et heures travaillées par Madame Jeanne Lekervellec - décembre 2023

Heures travaillées		Calendrier - Décembre 2023							
N° semaine	Nombre d'heures		Lun	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
48	27 h	48	27	28	29	30	1	2	3
49	28 h	49	4	5	6	7	8	9	10
50	29 h	50	11	12	13	14	15	16	17
51	31 h	51	18	19	20	21	22	23	24
52	27 h	52	25	26	27	28	29	30	31

Annexe A8 : Règles en vigueur dans l'entreprise pour le décompte des heures complémentaires et de leur taux de majoration

Les heures complémentaires se décomptent par semaine. La semaine civile commence le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures.

Lorsque la semaine est à cheval sur 2 mois, les heures complémentaires sont comptées pour le mois sur lequel la semaine se termine .

Pour le taux de majoration des heures complémentaires, la convention collective dont relève l'entreprise prévoit l'application des minima prévus par le code du travail.

Le calcul du taux horaire servant de base au calcul des majorations des heures complémentaires n'inclut pas la prime d'ancienneté .

Annexe A9 : Informations fournies par Madame Lebolzec sur l'accord d'intéressement

L'accord d'intéressement a été signé fin 2022 avec le CSE (comité social et économique).

Il prévoit que les salariés se partageront une prime globale d'intéressement dont le montant est calculé chaque année.

La prime est versée si deux objectifs sont atteints :

- le ratio (EBE / CAHT) doit être supérieur ou égal à 5% (EBE : excédent brut d'exploitation ; CAHT : chiffre d'affaires hors taxes),
- et le résultat comptable avant impôts doit être positif.

La prime d'intéressement est répartie entre chaque salarié proportionnellement aux salaires bruts versés (la prime de 2023 serait répartie proportionnellement aux salaires bruts versés en 2023).

Le montant de la prime d'intéressement est égal à 3 % de la valeur ajoutée.

Conformément au code du travail, le montant global de l'intéressement ne doit pas dépasser annuellement 20 % du total des salaires bruts.

Annexe A10 : Données comptables prévisionnelles de l'exercice 2023

Monsieur Erwan Lohan vous communique les paramètres nécessaires au calcul de la prime d'intéressement. Il a obtenu les montants prévisionnels suivants :

Eléments	Montants prévisionnels 2023 (€)
Résultat comptable avant impôt (bénéfice)	210 000
Chiffres d'affaires HT	5 592 800
Salaires bruts	1 690 000
Valeur ajoutée	3 250 000
Excédent brut d'exploitation	359 850

Annexe A11 : Informations relatives à l'algorithme d'automatisation de la prime d'intéressement

Madame Lebolzec souhaite automatiser le calcul de la prime d'intéressement à partir des données extraites du PGI.

Le programme doit lire dans le PGI les données suivantes :

Données à lire dans le PGI	Nom des variables à utiliser dans l'algorithme
Excédent Brut d'Exploitation	EBE
Chiffre d'affaires	CA
Valeur ajoutée	VA
Résultat comptable avant impôt	RCI
Salaires bruts	SB

Le programme doit permettre de calculer le montant de la prime d'intéressement (variable : PI) en respectant les conditions stipulées dans l'accord d'intéressement.

Annexe A12 : Portefeuille titres – Régularisation des cessions et des dépréciations

La Biscuiterie possède un portefeuille titres. Elle a vendu une partie des titres en 2023 pour renflouer sa trésorerie.

Au 31/12/2023, le portefeuille titres se présente ainsi :

Titres	Date d'acquisition	Nombre de titres	Prix d'achat unitaire	Valeur clôture 2022	Nombre de titres cédés en	Valeur clôture 2023	Numéro de compte
Actions Célia	01/09/2021	70	110,00 €	120,00 €	25	128,00 €	271005
Actions Axi	06/05/2023	50	60,00 €	-	-	55,00 €	503105

Avis d'opération reçu du Crédit Mutuel de Bretagne

CMB Crédit Mutuel de Bretagne Agence de Roscoff	Biscuiterie GWEN MALO 8 rue des Corsaires 29680 Roscoff
Le 28/11/2023	
AVIS DE CRÉDIT n° 3022	
Vente pour votre compte de 25 actions Célia à 125 € : 3 125,00 €	
Commission HT sur cession de titres : 5,00 €	
TVA 20 % sur commission : 1,00 €	
Net à votre crédit : 3 119,00 €	

Annexe A12 (suite)

Lors de la cession des titres Célia, seule l'écriture suivante a été enregistrée :

Journal	Date	Compte général	Compte tiers	Libellé opération	Débit	Crédit
BQ	28/11/2022	512100		Cession de 25 actions Celia au prix unitaire de 125€ selon relevé de compte	3 119,00	
		471000				3 119,00

Annexe A13 : Informations sur créances clients

Deux clients rencontrent des difficultés financières :

- Client Souvenir de Breiz : ce client a informé la société de ses problèmes de trésorerie. Sur la base des informations fournies, Monsieur Lohan estime le risque de non recouvrement à 25% de l'ensemble des dettes de ce client.
- Client Teaïme Adventure : le 22 décembre, le mandataire judiciaire nous a fait parvenir un certificat d'irrecouvrabilité.

Annexe A14 : Extraits de la balance auxiliaire et du grand livre

- **Extrait de la balance auxiliaire avant inventaire - 31/12/2023**

N° compte general	N° compte tiers	Nom	Solde débiteur	Solde créditeur
...
411000	CSOUV	Souvenir de Breiz	2 532,00	
416000	CTEAT	Teaïme Adventure	844,00	
...

- Extraits du grand livre avant inventaire - 31/12/2023

20/07/2023 (facturation) – 20/08/2023 (date d'échéance) - VE – F4110720 – 2 532,00 €
31/12/2022 (facturation) – OD – Dépréciation Clients TeaTime Adventure – 500,00 €

Annexe A15 : Régularisations de fin d'année

Biscuiterie GWEN MALO

8 rue des Corsaires
29680 Roscoff
FR55 825 209 828

Mairie de Morlaix
41 Place des Otages
29600 Morlaix
FR44 456 789 092

Bon de Commande N° BC-12/345

Le 21/12/2023

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
PBN10	Palets bretons nature	200	3,30	660,00
KA25	Kouign Amann 500g	30	12,00	360,00
Total HT				1 020,00
TVA 5,50%				56,10
Total TTC				1 076,10

Livraison le 28/12/2023 entre 9h et 11h.

La livraison à la Mairie de Morlaix a bien eu lieu le 28/12/2023 mais la facture ne sera établie qu'en janvier 2024.

CONTEXTO EXPERTISE COMPTABLE

2 rue Rosemonde Gérard
ZAC de Kergaradec
29200 Brest
FR63 867 205 528

Biscuiterie GWEN MALO
8 rue des Corsaires
29680 Roscoff

Le 01/12/2023

Facture n° 5678

TVA acquittée sur les débits

Facture
comptabilisée le
04/12/2023

Note trimestrielle d'honoraires

Période : du 01/12/2023 au 29/02/2024

Objet : contrôles comptables

Total HT	600 €
TVA 20%	120 €
TTC à payer	720 €

En votre aimable règlement à réception de la facture.

Annexe A16 : Éléments à analyser pour le résultat fiscal

Compte courant d'associés

Madame Rozenn Malo a versé 50 000,00 € en compte courant d'associé au 1er janvier 2023. Ce compte est rémunéré au taux de 3,5 % l'an.

Le taux maximum d'intérêt déductible pour cet exercice est de 4,65% par an.

Extrait du rand livre GWEN MALO						
Date	Jal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Solde
Compte 455101 Associée Rozenn Malo - Compte courant						
01/01/2023			A nouveau			0,00
01/01/2023	BQ		Apport en compte courant		50 000,00	
31/12/2023	OO		Intérêt annuel (50 000,00*3,5%)		1 750,00	51 750,00

Extrait du grand livre GWEN MALO						
Date	Jal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Solde
Compte 661500 Intérêts des comptes courants						
31/12/2023	OO		Intérêt annuel versé sur le compte courant associé (50 000,00*3,5 %)	1 750,00		1 750,00

- Dons

La Biscuiterie a versé, au 30 juin 2023, 18 000 € au titre du mécénat à l'association Handicap qui soutient un skipper d'un bateau participant à la « Route du Rhum », au départ de Saint Malo.

L'association est agréée pour recevoir du mécénat et délivrer des reçus fiscaux pour dons.

- Location

Madame Rozenn Malo a loué, durant 3 jours, un yacht, pour inviter ses meilleurs clients. La Biscuiterie a payé la facture d'un montant de 4 880 € TTC (TVA à 20%).

Extrait du grand livre

Extrait du grand livre GWEN MALO						
Compte 613500 Locations mobilières						
Date	Jal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Solde
[...]	[...]	[...]	[...]			2 000,00
01/08/2023	AC		Location yacht (3 jours)	4 880,00		6 880,00
[...]	[...]	[...]	[...]			

Annexe A17 : Chiffres d'affaires et résultats fiscaux

Années	Chiffre d'affaires (€)	Résultat fiscal (€)
2022	4 825 500	161 300
2023	5 592 800	216 500

**Annexe B1 - Documentation comptable
Memento Comptable Francis Lefebvre - 2023**

DÉTERMINATION DU COÛT D'ACQUISITION

§ 26185

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué des éléments [...] :

- son prix d'achat, [...]
- tous les coûts directement attribuables (frais accessoires) engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction, [...]
- l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état du site sur lequel elle est située, dès lors qu'il s'agit d'une dégradation immédiate. [...]

Sur la possibilité d'inclure les frais financiers dans le coût d'acquisition (PCG art. 213-8) et sur les conséquences fiscales. [...]

FRAIS DE FORMATION NÉCESSAIRES À LA MISE EN SERVICE DE L'IMMOBILISATION

§ 26262

Certains frais de formation peuvent, au choix de l'entreprise (PCG art. 213-8) :

- soit être inclus dans le coût d'acquisition de l'immobilisation visée ;
- soit être comptabilisés en charges.

1. Éléments constitutifs

Sont concernés par cette option :

- les frais externes,
- afférents à des formations nécessaires à la mise en service d'une immobilisation acquise. [...]

Annexe B2- Documentation sociale

Extraits du code du travail :

Article L3123-29

À défaut de stipulation conventionnelle prévues à l'article L3123-21, le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures prévues au contrat de travail et de 25% pour chacune des heures accomplies entre le dixième et le tiers des heures prévues au contrat de travail.

Article L3312-1

L'intéressement a pour objet d'associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Il présente un caractère aléatoire et résulte d'une formule de calcul liée à ces résultats ou performances. Il est facultatif.

Article L3314-1

Les modalités de calcul de l'intéressement peuvent varier selon les établissements et les unités de travail. À cet effet, l'accord d'intéressement peut renvoyer à des accords d'établissement.

CESSION DE TITRES DE PARTICIPATION OU D'AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

36930

Les éléments de la cession constituent, sauf cas particuliers, des charges et des produits exceptionnels. On considère, en effet, que l'objet de l'entreprise n'est pas de vendre ces titres et que, par conséquent, il s'agit d'opérations exceptionnelles.

La comptabilisation s'effectue de la manière suivante (PCG art. 942-26 s., 946-67 et 947-77) :

- enregistrement de la valeur comptable des titres cédés : cette valeur est enregistrée (compte non tenu d'une éventuelle dépréciation) au débit du compte 6756 « Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés - Immobilisations financières » par le crédit du compte de titres concerné ;
- enregistrement du prix de cession : il est porté au crédit du compte 7756 « Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations financières » par le débit du compte 462 « Créances sur cessions d'immobilisations » ou du compte financier concerné.

CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

36955

Selon le PCG [...], exceptionnellement, contrairement à la solution retenue pour les titres de participation et les autres titres immobilisés, seul le résultat de la cession est enregistré.

[...]

Il en résulte l'enregistrement suivant :

a. Le compte 465 « Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement » (ou le compte de trésorerie concerné) est débité du prix de cession par le crédit :

- du compte 767 « Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement » lorsque la cession est génératrice d'un profit (le prix de cession est supérieur au prix d'acquisition) ;
- du compte 667 « Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement » lorsque la cession est génératrice d'une perte (le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition).

[...]

Mémento fiscal 2023 Francis Lefebvre

35827 – a. Limitations de la déduction des intérêts servis aux associés et aux entreprises liées.

Outre qu'elle est subordonnée à libération intégrale du capital, la déduction des **intérêts servis aux associés** n'est admise que dans la limite de ceux calculés à un **taux d'intérêt plafond**.

Mémento comptable 2023 Francis Lefebvre

16040 Dons aux œuvres et autres organismes

Le PCG ne traite pas explicitement des dépenses de mécénat. De telles dépenses sont assimilables à des dons. Or, la liste des comptes prévoit l'enregistrement des dons :

soit dans les charges d'exploitation [...] ;

soit dans les charges exceptionnelles (compte 6713 « Dons, libéralités »).

Fiscalement, ces dons ne sont pas déductibles du résultat imposable mais ouvrent droit à une réduction d'impôt lorsqu'ils sont faits au profit de certains organismes [...].

16045 Réduction d'impôt pour dépenses de mécénat. Les dépenses de mécénat, retenues dans la limite de 20 000 € ou de **5 pour mille** du chiffre d'affaires de l'entreprise lorsque ce dernier montant est plus élevé, ouvrent droit à une **réduction d'impôt** égale à **60%** du montant des versements effectués, imputable sur l'IS dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été réalisées. Le taux de la réduction d'impôt est en principe ramené à **40%** pour la fraction de leur montant excédant 2 000 000 € [...].

Précisions - Appréciation de la limite du chiffre d'affaires. L'appréciation du respect du seuil de 5 pour mille du chiffre d'affaires est effectuée d'après le chiffre d'affaires comptable hors taxe réalisé par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les versements sont effectués [...].

Code général des impôts

Art 39 du CGI

[...] Qu'elles soient supportées directement par l'entreprise ou sous forme d'allocations forfaitaires ou de remboursements de frais, sont exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, d'une part, les dépenses et charges de toute nature ayant trait à l'exercice de la chasse ainsi qu'à l'exercice non professionnel de la pêche et, d'autre part, les charges, à l'exception de celles ayant un caractère social, résultant de l'achat, de la location ou de toute autre opération faite en vue d'obtenir la disposition de résidences de plaisance ou d'agrément, ainsi que de l'entretien de ces résidences [...].

Quel taux d'impôt sur les sociétés pour votre entreprise en 2023 ?

Taux normal de l'IS 2023

En 2023 le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé pour toutes les entreprises, à un taux de 25 %, et ce quel que soit le niveau du chiffre d'affaires.

Cependant, un taux réduit est toujours applicable pour certaines entreprises .

Taux réduit de l'IS

Le taux réduit de l'IS de 15 % concerne les PME :

- o dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 10 millions d'euros
- o et dont le capital est entièrement libéré et détenu à au moins 75 % par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère).

Depuis le 1er janvier 2023, Ce taux réduit s'applique sur la part des bénéfices jusqu'à 42 500 €.

Au-delà, le bénéfice est imposé au taux normal de l'IS soit à 25 % .

Mémento Fiscal 2023

36525 - Époque et nombre de versements - acomptes

Pour chaque exercice social, l'IS donne lieu normalement au versement de 4 acomptes à date fixe. [...]

Ces acomptes doivent être payés au plus tard les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre [...].

36535 - Calcul des acomptes

Base de calcul La base de calcul des acomptes est déterminée d'après le dernier exercice clos à la date de leur échéance et dont le délai de déclaration est expiré (exercice de référence).

Le premier acompte est provisoirement calculé sur la base du bénéfice de référence de l'avant dernier exercice. Une régularisation est ensuite opérée lors du versement du deuxième acompte sur la base des résultats du dernier exercice. [...]

36540 - Montant des acomptes

Le montant total de ces acomptes est égal à un montant d'IS calculé :

- sur le résultat taxé au taux normal (25% pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2022).
- sur le bénéfice imposé au taux réduit des PME (15%).

[...]

Chacun des acomptes est égal au quart de l'impôt ainsi liquidé. En pratique, chaque acompte est égal à :

- 6,25% du bénéfice taxé à 25% ;
- 3,75 % du bénéfice des PME taxé à 15 %.

[...]

Le montant obtenu est arrondi à l'euro le plus proche. [...]